

## LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Rappelant la loi régionale n° 11 du 10 avril 1997 portant dispositions pour les nominations et les désignations du ressort de la Région au sein de sociétés, d'établissements, d'instituts, de fondations, d'associations et de tout autre organisme public ou privé, sur la base de lois, de règlements, de statuts et de conventions ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1545 du 5 mai 1997 confiant au Secrétariat du Gouvernement régional la responsabilité de la tenue du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région ;

Rappelant l'acte du dirigeant n° 3244 du 11 juillet 1997 portant institution du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région ;

Rappelant la loi régionale n° 14 du 10 août 2004 portant nouvelle réglementation de la Fondation Gran Paradiso - Grand-Paradis et abrogation des lois régionales n° 14 du 14 avril 1998 et n° 34 du 16 novembre 1999, en particulier l'article 9 relatif au commissaire aux comptes ;

Rappelant la loi régionale n° 16 du 10 août 2004 portant nouvelles dispositions en matière de gestion et de fonctionnement du Parc naturel du Mont-Avic et abrogation des lois régionales n° 66 du 19 octobre 1989 et n° 16 du 16 août 2001, en particulier l'article 7 relatif au commissaire aux comptes ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 483 du 22 mars 2013 portant nomination de M. Angelo BOVIO en qualité de commissaire aux comptes de la Fondation Grand-Paradis et de M. Daniele FASSIN en qualité de commissaire aux comptes du Parc naturel du Mont-Avic, pour une période de cinq ans;

Rappelant l'acte du dirigeant n° 5047 du 29 septembre 2017 portant approbation de l'avis public relatif aux nominations expirant au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, publié au Bulletin officiel de la Région n° 46 du 17 octobre 2017, et considérant que ledit avis prévoit la nomination des représentants de la Région au sein de la Fondation Grand-Paradis et du Parc naturel du Mont-Avic ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction effectuée par le Département des collectivités locales, du secrétariat du Gouvernement régional et des affaires préfectorales au sens du cinquième alinéa de l'art. 10 de la LR n° 11/1997, les candidats ci-après sont insérés dans la première section du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région visé à ladite loi régionale :

### *Fondation Grand-Paradis – commissaire aux comptes*

- BERZIERI Pierluigi
- BIANCARDI Giacomo
- BIANCARDI Giorgio
- BOVIO Angelo
- CAPUTO Corrado
- CINOTTO Ilaria
- COME' Ivano
- DONDEYNAZ Henri
- FERRARIS Mathieu
- FRANCO Antonio Carlo
- FRAU Pierfrancesco
- GAMBARDELLA Giuseppe
- IANNIELLO Tony
- IMPERIAL Pierpaolo
- LAZZARO Salvatore

- LUCCHESE Antonella
- ODISIO Gianni
- PARIGI Maria Alessandra
- PIZZOTTI Lidia Maria
- ROCCHIA Marzia
- SPATARO Anthony
- TERRANOVA Massimo
- ZANINI Jean Paul

*Parc naturel du Mont-Avic – commissaire aux comptes*

- BERZIERI Pierluigi
- BIANCARDI Giacomo
- BIANCARDI Giorgio
- BOVIO Angelo
- CAPUTO Corrado
- CINOTTO Ilaria
- COME' Ivano
- DE MARTINO Gennaro
- DONDEYNAZ Henri
- FERRARIS Mathieu
- FRANCO Antonio Carlo
- GAMBARDELLA Giuseppe
- IANNIELLO Tony
- LAZZARO Salvatore
- LUCCHESE Antonella
- PARIGI Maria Alessandra
- PIZZOTTI Lidia Maria
- ROCCHIA Marzia
- SPATARO Anthony
- TERRANOVA Massimo
- ZANINI Jean Paul;

Vu les curriculumms présentés par les personnes indiquées ci-dessus ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1853 du 28 décembre 2017 portant approbation du document technique annexé au budget et du budget de gestion 2018/2020 ainsi que des dispositions d'application y afférentes;

Vu l'avis favorable exprimé par le coordinateur du Département des collectivités locales, du secrétariat du Gouvernement régional et des affaires préfectorales, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux nominations en cause ;

Sur proposition du président de la Région et de l'assesseur à l'agriculture et ressources naturelles;

À l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

1. M. Henri DONDEYNAZ est appelé à représenter la Région en qualité de commissaire aux comptes de la Fondation Grand-Paradis et M. Pierluigi BERZIERI est appelé à représenter la

Région en qualité de commissaire aux comptes du Parc naturel du Mont-Avic et ce au sens de la loi régionale n° 11 du 10 avril 1997 et pour une période de cinq ans ;

2. La présente délibération n'entraîne aucune dépense directe à la charge du budget de la Région, car l'éventuelle rémunération des représentants en cause est à la charge du budget des organismes concernés.